



**Le Jardin  
Ensanté**  
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

## **POLITIQUE RELATIVE AUX ENFANTS MALADES ET À L'EXCLUSION**

Approuvée par le conseil d'administration le 06 novembre 2018

## 1. Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion

Cette politique a pour but de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade et permet d'avoir un cadre à suivre précis pour tout le personnel du CPE. Cela permettra de favoriser un environnement sain pour tous les enfants.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi, dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le centre à exclure l'enfant.

## 2. Critères d'exclusion des enfants malades

Cette politique tient compte de la capacité du CPE à prendre soin des enfants malades tout en réduisant les risques pour les autres. Le contrôle des infections est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du service de garde. **Réduire le taux d'infection au service de garde, par de bonnes habitudes d'hygiène et l'exclusion d'enfants malades, ne peut qu'être bénéfique à tous les enfants, à leurs parents, leurs familles et au personnel du service de garde.**

L'exclusion de l'enfant malade, c'est avant tout :

- Lui permettre de guérir dans un milieu adéquat et calme;
- Lui permettre une diminution des activités pour conserver ses énergies;
- Lui permettre d'avoir une attention et une surveillance constante d'un adulte auquel il est attaché;
- La protection des autres enfants et membres du personnel qui fréquentent le CPE;
- La conservation de la qualité des services offerts aux autres enfants.

**En tout temps, un enfant sera exclu temporairement du CPE s'il :**

- Présente un mauvais état général (changement dans son comportement, perte d'énergie, diminution de l'appétit, irritabilité);
- Ne peut suivre les activités régulières du groupe, n'est pas en état de fonctionner et de suivre le programme pédagogique prévu par l'éducatrice (sorties à l'extérieur, activités, ateliers, moments de routine et autres);
- Nécessite des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants;
- Présente des symptômes d'infections à caractère épidémique.

**Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de garder votre enfant à la maison s'il présente un ou des symptômes parmi les suivants :**

- Une fièvre de plus de 39°C (102,2°F) par la méthode axillaire;
- Diarrhées liquides et/ou vomissements;
- Une éruption cutanée très étendue ou accompagnée de fièvre de plus de 38°C (100.4°F) par la méthode axillaire;
- Les yeux rouges avec un écoulement purulent (conjonctivite) en contexte épidémique;
- A des poux (pédiculose) et n'a pas reçu la première application du traitement;
- Douleurs aiguës;
- Toux importante ou difficulté respiratoire
- Mal de gorge empêchant l'enfant de boire ou de manger;
- A une maladie contagieuse ou parasitaire.

**EN TOUT TEMPS, C'EST L'ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ENFANT QUI DOIT ÊTRE LE PREMIER CRITÈRE OBSERVÉ.**

### **3. Contexte épidémique**

Un contexte épidémique peut être décrété par la direction du CPE si plusieurs enfants présente des symptômes similaires associées à une maladie représentant un risque élevé de propagation et/ou de complications médicales à l'intérieur d'une courte période de temps. Le CPE Le Jardin Ensanité possède des politiques spécifiques aux épidémies de gastroentérite et de conjonctivite mais se réserve le droit de déclarer un contexte épidémique ainsi que des mesures exceptionnelles pour d'autres symptômes, et ce sous la recommandation de la santé publique.

#### **Contexte épidémique de gastroentérite**

- Lorsque 2 enfants ou plus d'un même groupe présentent des symptômes de gastroentérite à l'intérieur d'une période de 48 heures ou lorsque plus de 10% des enfants qui fréquentent le CPE présentent des symptômes de gastroentérite à l'intérieur d'une période de 4 jours.
- Le contexte épidémique se termine 5 jours après l'apparition du dernier cas de gastroentérite

Dans ce contexte, des mesures de désinfection exhaustive des jouets et des locaux seront mises en place par le personnel du CPE ainsi que par la firme d'entretien ménager.

## Contexte épidémique de conjonctivite

- Lorsque 3 enfants ou plus d'un même groupe présentent des symptômes de conjonctivite à l'intérieur d'une période de 4 jours.
- Le contexte épidémique se termine 1 semaine après l'apparition du dernier cas de conjonctivite.
- Exclusion des enfants dès les premiers symptômes jusqu'à 24 heures après avoir reçu la première application du traitement.

Dans ce contexte, des mesures de désinfection exhaustive des jouets et des locaux seront mises en place par le personnel du CPE ainsi que par la firme d'entretien ménager.

## 4. Réintégration de l'enfant

L'enfant peut réintégrer le service de garde à quatre conditions :

- les symptômes ont disparus **(48 heures après le dernier symptôme pour la gastroentérite)**;
- il se sent assez bien pour participer aux activités régulières du service de garde;
- il est considéré comme non contagieux;
- il ne nécessite pas de soins additionnels.

Le CPE se réserve le droit de demander un billet médical attestant que l'enfant n'est plus contagieux ou indiquant le moment où celui-ci peut réintégrer le service de garde.

Lors d'une visite chez le médecin à la suite d'une maladie contagieuse ou parasitaire, le parent à la responsabilité de demander un billet indiquant le nom de la maladie et le moment où l'enfant pourra réintégrer le CPE.

## 5. Détails sur l'administration de l'acétaminophène

Selon le protocole du Ministère de la Famille, l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre, par voie orale et selon le poids de l'enfant (gouttes concentrées).

## **L'acétaminophène ne peut être administré :**

- pour soulager la douleur (la présence de douleur nécessite une consultation médicale);
- pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours);
- à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les 4 heures précédentes.

Dans ces trois cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites sont requises pour administrer l'acétaminophène. Par exemple, on ne peut administrer de l'acétaminophène à la suite d'un vaccin sans une prescription médicale et l'administration de l'ibuprofène (Advil) ne peut se faire sans autorisations médicale et parentale.

## **6. Détails sur les prescriptions médicales « au besoin »**

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer le médicament au besoin (pompes pour l'asthme, crèmes antibiotique, etc.) c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en a besoin (signes et symptômes à surveiller).

Lors de la signature du *formulaire d'administration de médicament*, le parent doit consigner par écrit ces informations. Tout médicament autre que ceux autorisés par protocoles réglementés nécessite une prescription médicale, en plus de l'autorisation parentale.

## **7. En résumé**

Ce document ne vise pas à habilitier les parents et le personnel du CPE à poser des diagnostics mais bien à nous offrir un instrument de travail pratique et facile de consultation afin de nous permettre de nous aider dans notre rôle de protection de la santé des enfants.

Il est très important de garder en mémoire qu'un parent qui refuse de se soumettre aux directives du CPE en cas de contagion, compromet grandement les mesures de contrôle mises en place pour assurer la santé et la sécurité des autres enfants.

Le contrôle des infections dans l'installation du centre est la responsabilité de tous : parents et personnel du CPE.

Pour plus de détails concernant les infections en milieu de garde, veuillez vous référer au tableau disponible au CPE et à l'adresse suivante : [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche\\_infection\\_MFA\\_BR.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf)